

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE
MRC DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue en la salle du conseil, le 1^{er} octobre 2025 à 19 heures. La séance est présidée par le maire, Monsieur Roland Charest. Sont également présents, Mesdames les conseillères Jade Charest, Lyne Rivest et Messieurs les conseillers Stéphane Arbour, et Benoit Duval.

Le conseiller Monsieur Denis Parent est absent.

Madame Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Ouverture de l'assemblée**
- 2- **Mot de bienvenue**
- 3- **Adoption de l'ordre du jour**
- 4- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2025**
- 5- **Correspondance**
- 5.1 **Demande d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec**
- 5.2 **Demande d'appui de dénonciation au Gouvernement du Québec**
- 5.3 **Aux Bonheurs des aînés Lanaudière, proposition d'une bibliothèque de rue**
- 6- **Approbation des comptes payés et payables au 1^{er} octobre 2025**
- 7- **Dépôt des rapports internes et dépôt des états comparatifs**
- 8- **Dérogation mineure Yohan Perreault**
- 9- **Avis de motion et adoption du projet de règlement no 2025-096 concernant la modification du règlement numéro 2025-088**
- 10- **Résolution programme d'aide à la voirie locale volet - projets particuliers d'amélioration**
- 11- **Marion asphalte Inc.-paiement de facture**
- 12- **Bureau en gros- achat de tables salle communautaire**
- 13- **Concours de coloriage-prix**
- 14- **Conférence Matinées Lanaudoises-Autorisation à la directrice générale**
- 15- **Renouvellement entente d'hébergement temporaire en cas de sinistre**
- 16- **Varia**
- 17- **Période de question**
- 18- **Levée de l'assemblée**

1-OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire Roland Charest, déclare l'assemblée ouverte à 19:25 heures.

2-MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire Roland Charest souhaite la bienvenue à tous.

3-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2025-10-135 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu les procès-verbaux, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-136 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, la correspondance du mois en cours.

**5.1 DEMANDE D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS
DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-137

Il est proposé par Madame Jade Charest

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que la Municipalité de Village Saint-Pierre appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

Que cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- A la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DEMANDE D'APPUI DE DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur la capacité financière des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire les budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leur citoyens (nes);

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable compte tenu de la situation économique actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-138

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, en tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, ainsi qu'au député de notre circonscription.

DE TRANSMETTRE également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AUX BONHEURS DES AÎNÉS LANAUDIÈRE

Une proposition est offerte pour l'installation d'une bibliothèque de rue soit à l'hôtel de ville ou dans le parc à l'arrière. Le matériel est subventionné par la Caisse Desjardins. Une bénévole est déjà recrutée pour faire le remplissage à raison d'une fois par semaine.

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-139

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

D'accepter la proposition d'installer une bibliothèque de rue à l'endroit proposé par le bonheur des aînés Lanaudière afin de permettre une meilleure visibilité pour les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6-APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES AU 1^{ER} OCTOBRE 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables du mois au montant de 37 237.32 \$ qui se détaillent comme suit;

Fournisseurs	25 416.98 \$
Salaires et avantages sociaux du 4 septembre au 1 ^{er} octobre 2025	<u>11 820.34 \$</u>
	37 237.32 \$

2025-10-140

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

D'accepter les comptes payés et payables au montant de 37 237.32 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7-DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports suivants :

- Le rapport de l'état des finances;
- Les 2 rapports comparatifs;
- Le rapport des permis préparé par l'adjointe administrative.

Le conseil municipal prend acte de ce dépôt dont les copies sont déposées aux archives de la Municipalité.

8-DÉROGATION MINEURE-YOHAN PERREAULT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Yohan Perreault pour sa propriété située au 978, chemin Village Saint-Pierre Sud, étant constituée du lot 5 871 064, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 0596-49-3428, zone A-2 ;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les dérogations suivantes, visant l'agrandissement d'un garage ;
Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 2025-088*, à l'article 7.2.3, la superficie maximale d'un garage est limitée à 60% de la superficie du bâtiment principal soit une superficie maximale pour le garage de 73,34 mètres carrés ;
Dérogation demandée : Permettre que le garage ait une superficie de 113,02 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation, préparé par Marcel Vincent, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2018 et portant le numéro 7080 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande ;

CONSIDÉRANT que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations respecte les dispositions prévues aux *Règlement de dérogation mineure numéro 04-2004*, relatives aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 27 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été affiché le 9 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-141 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu

D'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9- AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-096
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-088**

AMENDEMENT RÈGLEMENT DE ZONAGE 2025-088

Modifiant certaines dispositions du plan et du *Règlement de zonage numéro 2025-088* afin d'autoriser le groupe d'usage commerce et services liés aux véhicules lourds (C-5) dans la zone I-2

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage*;

Attendu qu'un avis de motion est donné à la présente séance conformément à la Loi ;

Attendu que certaines modifications réglementaires sont susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra le 15 octobre 2025 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population;

À ces faits, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

En annexe B du *Règlement de zonage 2025-088*, la grille des usages et normes de la zone I-2 est modifiée comme suit :

Par l'ajout d'un X à l'usage « C-5 : commerce et services liés aux véhicules lourds » afin de permettre ce groupe d'usage à la liste des usages autorisés.

Article 3

La grille des usages et normes de la zone I-2, modifiée selon les directives de l'article précédent, est jointe en annexe 3.1 du présent *Règlement*.

Article 4

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-142

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Madame Jade Charest

Et résolu

D'accepter l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement 2025-096 modifiant le règlement 2025-088

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Village St-Pierre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-143

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que le conseil de Village St-Pierre approuve les dépenses d'un montant total de 11 147.98 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- MARION ASPHALTE INC.- PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2025-06-076 donnait l'octroi du contrat au montant de 12.00 \$/ mc;

CONSIDÉRANT que le montant de la facture numéro 6435 est de 9 696.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les travaux de correction de pavage sur pavage existant ont été complétés;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-144

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

Que le conseil autorise le paiement au montant de 11 147.98 \$ taxes incluses à Marion Asphalte Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- BUREAU EN GROS- ACHAT DE TABLES SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que les tables en bois sont désuètes, lourdes et auraient besoin de réparations;

CONSIDÉRANT que nous devons les remplacer par 4 tables en plastique de 72 pouces par 30 pouces avec pattes rabattables de couleur gris clair, similaire à celles déjà existantes de la salle communautaire.

CONSIDÉRANT que la valeur chez Bureau en Gros est de 149.99 \$ chacune plus les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-145

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que le conseil autorise l'achat de 4 tables pour un montant total de 599.96\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13- CONCOURS DE COLORIAGE-PRIX

CONSIDÉRANT que dans la parution du bulletin d'automne 2025,
un concours de coloriage a été organisé pour les enfants de la
Municipalité de Village St-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'il y aura 3 tirages au sort le 30 octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une valeur approximative de 60 \$ de friandises est attribuée
pour chacun des prix;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-146 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que le conseil autorise l'achat de friandises pour une valeur approximative de
200.00\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14- CONFÉRENCE MATINÉES LANAUDOISES-AUTORISATION À LA DIREC-
TRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Claude Parent, directrice générale demande
l'autorisation d'assister à la conférence Matinées Lanaudoise

CONSIDÉRANT que la date de la conférence est le 22 octobre 2025 pour un
montant total de 65.60 \$

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-147 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que le conseil autorise Madame Marie-Claude Parent d'assister à la conférence le 22
octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15- RENOUVELLEMENT ENTENTE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN CAS DE-SINISTRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente d'hébergement temporaire en cas de sinistre prise le 6 février 2019 entre le Village Saint-Pierre et la ville de Saint-Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT que la période de l'entente est d'une durée de 5 ans et que l'entente est échue depuis le 6 février 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Village Saint-Pierre désire se prévaloir d'une entente d'hébergement temporaire dans le cadre de l'élaboration de son schéma de sécurité civile au sens des dispositions pertinentes de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (chapitre S-2.4, r.1);

CONSIDÉRANT que cette entente intermunicipale et conclue dans un esprit de collaboration, afin d'assurer la sécurité des citoyens de la Municipalité de Village St-Pierre en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT que le Centre communautaire Alain-Pagé, situé au 10, rue Pierre-de Coubertin à Saint-Charles-Borromée est le lieu d'hébergement temporaire mis à la disposition en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée de 5 ans débutant à la signature de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-148

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que le conseil accepte la nouvelle entente d'hébergement temporaire en cas de sinistre entre la municipalité de Village Saint-Pierre et de la ville de Saint-Charles-Borromée et autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-VARIA

17-PÉRIODE DE QUESTION

18-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

2025-10-149 Il est proposé par Madame Jade Charest

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

Heure : 20:00 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Roland Charest
Maire

Marie-Claude Parent
directrice générale greffière-trésorière